




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

**N° D/2021-42**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 14 Procurations : 0 Votants : 14  
DATE DE CONVOCATION : 7 décembre 2021  
VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an **DEUX MIL VINGT** et le **SEIZE DECEMBRE** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente, lieu inhabituel de ses séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - SOLER Xavier - RICHARD François - SAEZ Muriel - GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy - NADAL BLIN Sylvie - JURCZYK Jean-Yves - DEGLIAME Vincent - BARSALOU André - GIOVANNINI Elsa

Absent : MEKHATRIA Malick

Procuration :

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : Convention 2021 ALSH loisirs en Corbières et en Minervoies / Commune d'ORNAISONS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies pour l'année scolaire 2021/2022.

Les tarifs restent inchangés soit de 2,00€ par heure de fréquentation par enfant de la Commune d'Ornaisons et comprennent le temps périscolaire des mercredis.

M. le Maire propose à l'assemblée de reconduire la convention entre la commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervoies pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la reconduction de la convention entre la Commune d'Ornaisons et l'ALSH Loisirs en Corbières et en Minervois telle que présentée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 30 septembre 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune d'Ornaisons.

**HABILITE M.** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet et notamment ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY

